Commune de Brissac

Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept Juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le trois Juillet deux mil vingt-six se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Mr Gilbert ARNAL, Maire.

Étaient Présents : M ARNAL Gilbert, Mme PONGAN Delphine, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme MONTEIL Angélique, Mr BARTHE Michel, M CUBERES Francis, Mme GHISALBERTI Michèle, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie, M THERY Hubert, Mme COMBET Emilie, Mme COLLET Jessica, Mr BILLOD-MOREL Angélis, M BOYER Christian, Mme RABOU Nathalie.

Absents excusés : Mme CAUJOLLE Fanny

Mme CAUJOLLE Fanny a donné procuration à Mr BOYER Christian

Mme RABOU Nathalie, Conseillère Municipale, quitte la séance à 18h45, avant l'examen du point n°3 de l'ordre du jour, et ne prend pas part aux délibérations ni aux votes relatifs aux points suivants

Le nombre de membres présents est porté à 13 et le nombre de membres représentés est porté à 14.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire Mme MONTEIL Angélique par un vote à bulletins secrets, par 15 voix POUR, unanimité des membres présents et représentés (article L. 2121-15 du CGCT).

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2026 : 15 votes POUR, le compte rendu de séance du 30 Avril 2026 est donc approuvé.

Admission en non-valeur Budget Communal 2026
DCM 07-07-2026 N°1

Mr Le Maire, Mr ARNAL Gilbert avec l'assistance de la Secrétaire de Mairie, donnent connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Mr le Comptable public de St Mathieu de Tréviers, Receveur Municipal, qui expose qu'il n'a pas pu faire le recouvrement intégral des titres selon un récapitulatif qui restera annexé à la présente délibération, pour un montant total de 136,61 €

Mr Le Maire demande une admission en non-valeur totale.

Mme RABOU Nathalie précise que l'on connait bien « Les gourmandes » puisqu'elles viennent régulièrement sur les événements de Brissac et que l'on peut les contacter.
M ARNAL rappelle que ce sont des factures de plus de deux ans et que les démarches ont déjà été réalisées par le SGC Est Hérault et que plus de recherches couteraient plus chère que la dette

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'admettre en non-valeur, pour un montant de 136,61 €, afin de régulariser la comptabilité ; cette somme sera débitée sur l'exercice 2026, Budget Communal article 6541.

Le récapitulatif dressé par Mr le Comptable public de St Mathieu de Tréviers, Receveur Municipal a donc été approuvé pour un montant total de 136,61 € sera donc lui aussi annexé à la présente délibération.

Même Séance

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour transport d'eau potable dans les écarts
DCM 07-07-2026 N°2

Mr le Maire et Mme PONGAN Delphine, Adjointe Déléguée proposent de demander des subventions pour frais de transports d'eau potable dans les écarts. Cette prestation a couté au budget de l'eau de 2025 la somme de 1 854€ TTC

Ils présentent au Conseil Municipal le dossier technique correspondant. Le montant des dépenses s'élève à 1 854 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

DEMANDE des subventions au Conseil Départemental de l'Hérault la plus élevée possible

Même Séance

Mme RABOU Nathalie, Conseillère Municipale, quitte la séance à 18h45, avant l'examen du point n°3 de l'ordre du jour, et ne prend pas part aux délibérations ni aux votes relatifs aux points suivants
Le nombre de membres présents est porté à 13 et le nombre de membres représentés est porté à 14.

Projet de convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre d'une mission d'archivage pour les documents administratifs
DCM 07-07- 2026 N°3

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre d'une mission d'archivage pour les documents administratifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives à la collecte, à la conservation, au classement et à la gestion des archives publiques ;

Vu les missions d'assistance aux collectivités territoriales assurées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la conservation, le classement, le tri et la gestion de leurs archives dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'une inspection des Archives Départementale de l'Hérault a été réalisée le 22 mai 2025 à la Mairie de Brissac ;

Considérant que le rapport d'inspection relève que les archives communales sont actuellement conservées dans différents espaces, que le volume d'archives existant est particulièrement important et ne correspond pas aux besoins d'une commune de la taille de Brissac ;

Considérant également que ce rapport met en évidence la présence d'un volume conséquent de documents pouvant faire l'objet d'éliminations réglementaires après tri et visa des services compétents ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'engager une mission d'archivage afin de procéder au classement, au tri, aux éliminations réglementaires et à la réorganisation des fonds d'archives de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Brissac de faire appel à la Mission Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre de cette mission ;

Considérant le projet de conventions proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'intervention et les conditions de réalisation de la mission, à savoir :

- Convention d'archivage pour les documents administratifs antérieurs à 1983
- Convention d'archivage pour les documents administratifs postérieurs à 1982

Considérant le diagnostic des archives qui a été établi le 31 Mars 2026 par la Mission Archives CDG 34

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire appel à la Mission Archives CDG 34 pour assurer le classement et l'archivage de ses archives contemporaines (documents antérieurs à 1983 et postérieurs à 1982)

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ces conventions, et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté par 14 Voix POUR des membres présents et représentés,

Approuve le projet de conventions précitées à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre d'une mission d'archivage pour les documents administratifs.
Autorise Mr le Maire ou la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer.

De prévoir l'inscription des crédits correspondants au Budget Communal 2026

Même Séance

Approbation de la modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'y intégrer ou de mettre à jour l'annexe relative au plan canicule.
DCM 07-07-2026 N°4

M le Maire donne la parole à Emilie COMBET qui présente l'annexe au PCS « Procédure : plan canicule »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, précisant les modalités de réalisation et de mise en œuvre des PCS et PICS, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde afin d'intégrer les évolutions de l'organisation communale en matière de prévention et de gestion des épisodes de canicule ;
Considérant que cette modification concerne uniquement l'annexe « Plan Canicule » et ne remet pas en cause les autres dispositions du PCS ;

M BOYER Christian demande le nombre de personnes concernées. Mme COMBET Emilie estime à environ 30 personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, par 14 Voix POUR des membres présents et représentés,

- **D'approuver** la modification de l'annexe « Plan Canicule » du Plan Communal de Sauvegarde annexée à la présente délibération.

- **De préciser** que cette annexe remplace la précédente version à compter de la présente délibération.

- **D'autoriser** le Maire ou la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **De transmettre** le Plan Communal de Sauvegarde modifié aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Même Séance

Approbation de la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
DCM 07-07-2026 N°5

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 relatifs au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs ;
Vu le Code de la sécurité intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;
Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue le document d'information destiné à sensibiliser la population aux risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal ainsi qu'aux consignes de sécurité à respecter ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour ce document afin de prendre en compte l'évolution des risques, des moyens d'alerte, de l'organisation communale et de la réglementation ;

M BOYER Christian demande le coût. M ARNAL Gilbert que c'est 600 € pour 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, par 14 Voix POUR des membres présents et représentés,

- **Prend** acte et approuve la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexé à la présente délibération.
- **Dit** que le DICRIM sera tenu à la disposition du public en mairie et diffusé selon les modalités prévues par la réglementation (site internet de la commune, support papier, ou tout autre moyen adapté).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Mme La Première Adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à assurer la publicité du DICRIM conformément aux dispositions réglementaires.

Même Séance

Projet de convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public
DCM 07-07-2026 N°6

Mr le Maire proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec le SDIS de l'Hérault, relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) du Département de l'Hérault, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel SIS WEB PREVENTION.

Mr Le Maire indique que ce logiciel permettra :

- La consultation des données générales ERP et un accès au domaine du suivi des avis défavorables uniquement de la commune Brissac par la présente convention.
- La possibilité d'insérer des fichiers PDF ou DOC dans cette même rubrique,
- L'accès aux statistiques sur demande écrite (mail/courrier), formulée au référent du SDIS 34.

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec le SDIS de l'Hérault

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

Projet de cession de terrain à Mr BILLOD-MOREL Jérôme, SARL Jardin aux Sources- SCI Les Soleils – Accord de principe
DCM 07-07-2026 N°7

M. Angélis BILLOD-MOREL, Conseiller municipal, et **M. Jean-Louis CAUSSE**, Adjoint au Maire, ayant un lien familial avec les personnes concernées par ce dossier, sont regardés comme intéressés à l'affaire. En conséquence, ils ne prennent part ni aux débats ni au vote relatif à la présente délibération et quittent la salle pendant son examen.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande en date du 28 Mars 2026 qui a été formulée par Mr Jérôme BILLOD-MOREL, gérant du restaurant « Le Jardin aux sources » et propriétaire du Château de Brissac le Haut en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°195, appartenant à la Commune.

La surface concernée représente une emprise d'environ **1 700 m²**, sous réserve du bornage définitif qui sera réalisé par le géomètre-expert mandaté par la Commune de Brissac.

Il est rappelé que la commune a déjà procédé à des cessions de parcelles dans ce secteur, notamment au profit de **Mme THOMAS Séverine** ainsi que de **M. et Mme SCHNEYLIN**.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les acquéreurs et de maintenir une cohérence dans la gestion du patrimoine communal, il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe à cette cession.

M BOYER Christian prend la parole pour préciser que c'est un point important de la mandature, que c'est un grand projet, qu'il aura des conséquences sur les habitants, la nature et les espèces et que personne ne peut être contre un si beau projet. Toutefois, il demande pourquoi la demande de précisons faites, à deux reprises, par les élus représentants la liste « Tous Brissagols » n'a pas eu de réponse.

M ARNAL Gilbetr répond que M BILLOD-MOREL fait rayonne la commune depuis plusieurs années et que l'équipe municipale le soutient car c'est un enjeu pour l'intérêt de la commune. Il précise que, suite à la décision du TA d'annuler les élections municipales du 16 mars 2026 suite au recours administratif déposé par Mme RABOU Nathalie, il convient de prendre cette DCM dans le cadre du soutien aux investisseurs pour permettre le lancement de ce projet et ne pas perdre les mois d'études qui pourront être menés pendant l'absence d'élus. Il ajoute que le tracé du futur chemin d'accès n'a pas été transmis car il est non définitif et qu'il pourra évoluer en fonction des prescriptions de services instructeurs (ABF, DDTM…)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 14 Voix POUR,

- **DONNE** un accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°195, pour une superficie d'environ **1 700 m²**, sous réserve du bornage définitif ;

- **DIT** que les frais de géomètre et les frais de notaire, choisis et mandatés par la Commune de Brissac pour la réalisation de cette cession, seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue un accord de principe et ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni autorisation de réaliser des travaux ;

- **DIT** que la création de l'accès projeté est subordonnée à l'obtention préalable de toutes les autorisations d'urbanisme et autorisations administratives requises par la réglementation en vigueur ;

- **PRÉCISE** qu'aucun travail de création ou d'aménagement de cet accès ne pourra être entrepris avant l'obtention de ces autorisations et l'accomplissement de l'ensemble des formalités réglementaires nécessaires ;

- **AUTORISE** Mr le Maire, et Mme La Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à faire procéder au bornage de la parcelle, à engager toutes les démarches nécessaires à cet accord de principe et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment le document d'arpentage, le compromis de vente éventuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 12 Voix POUR,

- **DONNE** un accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°195, pour une superficie d'environ **1 700 m²**, sous réserve du bornage définitif ;

- **FIXE** le prix de vente à **4 € le mètre carré**, conformément aux conditions appliquées lors des cessions réalisées au profit de Mme THOMAS Séverine et de M. et Mme SCHNEYLIN ;

- **DIT** que les frais de géomètre et les frais de notaire, choisis et mandatés par la Commune de Brissac pour la réalisation de cette cession, seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue un accord de principe et ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni autorisation de réaliser des travaux ;

- **DIT** que la création de l'accès projeté est subordonnée à l'obtention préalable de toutes les autorisations d'urbanisme et autorisations administratives requises par la réglementation en vigueur ;

- **PRÉCISE** qu'aucun travail de création ou d'aménagement de cet accès ne pourra être entrepris avant l'obtention de ces autorisations et l'accomplissement de l'ensemble des formalités réglementaires nécessaires ;

- **AUTORISE** Mr le Maire, et Mme La Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à faire procéder au bornage de la parcelle, à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment le document d'arpentage, le compromis de vente éventuel et l'acte authentique.

Même Séance

Projet d'échange de terrains entre la Commune de Brissac et la SAS Yannick POUGET : régularisation Foncière
DCM 07-07-2026 N°8

Le Maire présente au Conseil municipal d'une demande qui a été formulée par la SAS Yannick POUGET, en vue d'une régularisation foncière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Considérant que la délimitation actuelle entre la propriété de la SAS Yannick POUGET et l'emprise de la voirie communale ne correspond pas à la situation de fait constatée sur le terrain ;
Considérant que la présente délibération a pour objet la régularisation de la délimitation entre la limite foncière de la SAS Yannick POUGET et la limite de fait de l'ouvrage public routier, afin de mettre les limites réelles de propriété en concordance avec les limites de fait de l'ouvrage public ;

Considérant que cette régularisation nécessite un échange de parcelles entre la Commune de Brissac et la SAS Yannick POUGET, conformément au document d'arpentage établi à cet effet le 13 Avril 2026 ;

Considérant que cet échange permettra de sécuriser juridiquement les emprises foncières respectives, sans modifier l'usage effectif des terrains ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVER** le principe de l'échange de terrains entre la Commune et la SAS Yannick POUGET, conformément au document d'arpentage et au plan annexés à la présente délibération.

- **DE PRECISER** que cet échange a exclusivement pour objet la régularisation foncière de la limite entre la propriété de la SAS Yannick POUGET et le domaine public routier communal, afin de faire coïncider les limites cadastrales avec les limites de fait de l'ouvrage public.

- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement et tous autres frais liés à cette opération seront supportés par la SAS Yannick POUGET.

- **AUTORISE** Mr le Maire, et Mme La Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à faire procéder au bornage de la parcelle, à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment le document d'arpentage, le compromis de vente éventuel et l'acte authentique.

Même Séance

Projet de cession de terrain à Mr et Mme CAMBASSEDES
DCM 07-07-2026 N°9

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande en date du 02 Mars 2026 qui a été formulée par Mr et Mme CAMBASSEDES, propriétaire de la parcelle AE 196 en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle

cadastrée section AE n°197, appartenant à la Commune de Brissac, pour la création d'un accès à la parcelle AE 196.
M le Maire précise qu'il convient de faire une étude de prix équitable s'agissant d'une parcelle constructible.
M BOYER Christian demande pourquoi il y a un besoin de faire un second accès. Mme GHISALBERTI Michèle, voisine de M et Mme CAMBASSEDES, précise qu'il s'agira d'un accès plus facile et plus sécurisé.

Considérant que la parcelle AE n° 197 accueille le point de collecte des déchets ménagers du hameau de Coupiac ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de conserver cet équipement public sur la parcelle AE n° 197 ;

Considérant que seule la partie de la parcelle AE n° 197 n'étant pas affectée au point de collecte des déchets est susceptible d'être cédée à M. et Mme CAMBASSEDES ;
Considérant que le prix de cession proposé est fixé à **4,00 € par mètre carré**, en cohérence avec les conditions de cession de terrains similaires intervenues récemment sur le territoire de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°197 à M. et Mme CAMBASSEDES qui n'est pas occupée par le point de collecte des déchets ménagers du hameau de Coupiac. La superficie exacte de la parcelle cédée sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

- **DE PRECISER** que l'emprise nécessaire au maintien du point de collecte des déchets ménagers demeurera propriété de la commune et restera intégrée à la parcelle AE n° 197 ou à la parcelle qui en résultera après division cadastrale.

- **DECIDE** le prix de vente sera fixé après estimation du service des domaines

- **DIT** que les frais de géomètre et les frais de notaire, choisis et mandatés par la Commune de Brissac pour la réalisation de cette cession, seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue un accord de principe et ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni autorisation de réaliser des travaux ;

- **DIT** que la création de l'accès projeté est subordonnée à l'obtention préalable de toutes les autorisations d'urbanisme et autorisations administratives requises par la réglementation en vigueur ;

- **PRÉCISE** qu'aucun travail de création ou d'aménagement de cet accès ne pourra être entrepris avant l'obtention de ces autorisations et l'accomplissement de l'ensemble des formalités réglementaires nécessaires ;

- **AUTORISE** Mr le Maire, et Mme La Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à faire procéder au bornage de la parcelle, à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer tous

les documents s'y rapportant, notamment le document d'arpentage, le compromis de vente éventuel et l'acte authentique.

Même Séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décisions concernant les DIA :

 M CAUSSE Jean-Louis, adjoint délégué à l'urbanisme, indique que M le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

 - Décision du 02/07/2026 : Dia Vente par M BOUDON Frédéric et Mme LESCROEL Amélie de la propriété située « Grand Rue, Brissac le Haut » 34190 BRISSAC dont les références cadastrales sont section AM 307 pour une superficie totale de 00 ha 00 a 46 ca

- Décisions concernant l'occupation du domaine public communal :

 Néant

- Décisions concernant les virements de crédits :

 Néant

- Décisions concernant les Emprunts :

 Néant

- Décisions concernant les lignes de trésorerie :

 Néant

- Décisions concernant les travaux :

 Néant

 M le Maire précise qu'il y a une décision à prendre concernant les travaux de restauration des toitures de la basilique ND du Suc. Il rappelle que le constat de fuites sous le mandat de Jean-Claude RODRIGUEZ, que le lancement d'appel d'offres a été fait pendant le mandat de Françoise COPIN. Il précise que le 1er appel d'offres a été infructueux suite à une erreur de l'architecte, que le 2nd a été lancé juste avant le départ de Françoise

COPIN, que les nouvelles offres ont été reçues au 31 mars 2026 et que ce marché doit être attribué avant le 31 juillet 2026. Il indique le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 352 858.00 € HT réparties en 3 lots et dont 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles. Il ajoute qu'une partie de ceux-ci doivent être réglés en auto-financement par la commune et que le sujet est préoccupant puisque, compte tenu de la décision du TA d'annuler les élections municipales du 16 mars 2026 suite au recours administratif déposé par Mme RABOU Nathalie, les banques valident la situation financière de Brissac mais ne souhaitent pas signer un emprunt avec un maire sortant. M le Maire et l'équipe municipale ne souhaitant pas perdre les subventions d'un montant total de 233 000 €, il sera probablement décidé d'engager uniquement la tranche ferme.

Questions diverses :

Mme RABOU a réintégré la séance à 19h45. Elle demande des précisions sur la décision de fermer l'aire de jeux. M le Maire répond qu'il y a eu un contrôle de Bureau VERITAS appelant à la fermeture de l'aire de jeux d'où la décision qu'il a prise. Il ajoute que les services techniques ont été missionnés, depuis le début de ce mandat, pour faire réaliser des devis de réparations. Mme RABOU demande que les services techniques contactent la société STEINFIELD qui a été réalisée cette aire de jeux.

M ARNAL précise qu'il fera bientôt un communiqué sur la fin de mandat à venir et remercie l'ensemble des agents et des élus